**Fiche 11.1**

**THEME: Taskforce “Kwetsbare groepen”: overzicht van de voorstellen (werkgroep 10-11-2020)/ Voedselhulp / Fiche 11.1 - Voedselhulp – voedselbanken [POD MI]**

|  |
| --- |
| 1. **Proposition**
 |
| **1.1 Description du contexte/problèmes**En mars 2020, le SPP Intégration social a été informé par ses partenaires de concertation FEAD des problématiques suivantes :* réduction de l'offre d'excédents alimentaires ;
* manque de produits d’hygiènes de premières nécessités pour se protéger de la COVID19 ;
* augmentation croissante de la demande d’aide alimentaire ;
* réduction des bénévoles dans les organisations d’aide alimentaire [personnes à risque];
* diminution, voir suspension, des activités des organisations d’aide alimentaire ;
* problématique de déplacement des plus démunis (public à risque, réduction de l’offre de transport en commun).

Ces informations ont notamment pu être confirmées par le monitoring du SPP Intégration social mesurant l’impact de la crise sur différents indicateurs des CPAS.**1.2 Contenu de la mesure**Pour répondre aux problématiques des stocks alimentaires et de produits d’hygiène, deux premières subventions aux grands entrepôts (Banques alimentaires, Alimen’T, ODC Antwerpen et Croix Rouge) ont alors été débloquées respectivement en mars et en juin 2020. Une troisième subvention est sur le point d’être versée en novembre 2020. Pour alléger l’augmentation du travail des bénévoles dans les organisations face à un nombre de bénéficiaires en augmentation, nous leur avons donné la possibilité de réduire l’obligation d’enquête sociale des bénéficiaires à l’inscription des bénéficiaires dans un listing. Afin de renforcer leurs équipes, nous avons financé le développement d’une plateforme en ligne permettant la rencontre entre les candidats bénévoles et les organisations. Cet outil permet également de localiser et de répertorier les niveaux d’activité des institutions dispensant une aide aux plus démunis. Pour ne pas que la fermeture de certaines organisations ne justifient la destruction de stock ayant atteint leur date de péremption, nous avons également élargi la mesure permettant la mise en place de cessions de denrées FEAD entre les organisations reconnues comme partenaires FEAD à d’autres organisations. Pour assurer une couverture maximale du territoire ainsi que les différents profils de bénéficiaires, le SPP Intégration social a donc jugé indispensable que les CPAS puissent mettre en place une aide alimentaire adaptée afin de maintenir une continuité de ces services aux plus démunis. Ce soutien permet également de compléter les colis alimentaires avec des denrées et produits d’hygiènes procurés via d’autres canaux tels que des chèques alimentaires, des bons ou d’autres initiatives d’aide alimentaire. Le cumul des subsides dans deux réseaux parallèles, les entrepôts partenaires et les CPAS, ne laisse aucune place à d’éventuelle zones d’ombre. De plus, il permet de multiplier les différentes formes d’aide et de réguler les flux de bénéficiaires au travers de divers canaux : organisations, ASBL et CPAS. Pour terminer, afin de répondre à la problématique du déplacement des bénéficiaires, 20% des deux derniers subsides aux entrepôts peuvent servir à amortir les coûts de livraison des denrées chez les bénéficiaires ou dans les lieux de stockage des entrepôts.  |
| 1. **Mise en œuvre**
 |
| **2.1 Quels sont les résultats déjà obtenus?**Ces mesures successives ont permis de stabiliser la situation malgré une demande d’aide alimentaire et de produits d’hygiène demeurant très élevée. **2.2 Qu'est-ce qui est en cours de réalisation ou de préparation?**Suite aux nouvelles mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et d’autre part suite à l’arrivée de la période hivernale, un troisième subside aux entrepôts partenaires du FEAD est en cours de versement ainsi qu’un nouveau soutien financier pour l’aide alimentaire dispensé par les CPAS. Les CPAS également se verront prochainement attribuer de nouveaux subsides pour l’aide alimentaire et d’hygiène. |
| 1. **Analyse**
 |
| **3.1 Impact**Les différentes mesures mises en place visent à répondre à la hausse alarmante du nombre de bénéficiaires ainsi qu’à la diminution des stocks d’excédents alimentaires transitant par les entrepôts de référence de l’autorité de gestion FEAD à destination des plus démunis. Les mesures visent également à favoriser le développement de synergie entre les CPAS et les organismes de distribution de colis alimentaire afin de tisser un réseau d’aide alimentaire. **3.2 Points d’attention**Les points d’attention qui sont à l’origine du développement de ces mesures seront régulièrement évalués régulièrement lors des concertations COVID du FEAD dans lesquelles se retrouvent les partenaires du FEAD représentant les grands entrepôts. Parallèlement à ces rencontre, l’outil de monitoring développé par le SPP Intégration social permettra d’évaluer la situation au sein des CPAS. **3.3 Avantages**Les différentes mesures ont permis de garantir la continuité des activités des entrepôts partenaires du FEAD en charge d’approvisionner les organismes distribuant les colis alimentaires aux plus démunis. Les différentes mesures ont également permis de tisser un réseau d’aide alimentaire et de renforcer les synergies entre les organisations et les CPAS. **3.4 Inconvénients**Le SPP Intégration social n’a pas de contrôle sur la qualité ainsi que sur la quantité des denrées achetées avec ces subsides. **3.5 Base légale**- Les arrêtés ministériaux du 27 mars 2020 portant sur un premier subside d’aide alimentaire pour Alimen’T, Croix Rouge, Fédération des Banques alimentaires belges et ODC Antwerpen.- L’arrêté ministériel du 27 mars 2020 portant sur le subside visant le développement d’une plateforme IT. - Arrêté royal du 31 mars 2020 portant des mesures d’urgence en matières d’aides alimentaires à destination des publics cibles des centres publics d’action sociale.- Circulaire du 3 avril 2020 concernant les mesures d’urgence en matières d’aides alimentaires à destination des publics cibles des centres publics d’action sociale - Les arrêtés ministériaux du 04 juin 2020 portant sur un deuxième subside d’aide alimentaire et d’hygiène ainsi qu’un soutien financier dans les frais de transport pour Alimen’T, Croix Rouge, Fédération des Banques alimentaires belges et ODC Antwerpen.- Arrêté royal du 24 juin 2020 modifiant l’arrêté royal du 31 mars 2020 portant des mesures d’urgence en matières d’aides alimentaires à destination des publics cibles des centres publics d’action sociale.- Circulaire du 29 juin 2020 modifiant la circulaire du 3 avril 2020 concernant les mesures d’urgence en matières d’aides alimentaires à destination des publics cibles des centres publics d’action sociale.- Les arrêtés ministériaux du 16 novembre 2020 portant sur un troisième subside d’aide alimentaire et d’hygiène ainsi qu’un soutien financier dans les frais de transport pour Alimen’T, Croix Rouge, Fédération des Banques alimentaires belges et ODC Antwerpen. |
| 1. **Groupe cible**
 |
| Le public cibles des centres publics d’action sociale ainsi que toute personne vivant sous le seuil de pauvreté (cfr. Règlement FEAD d’application).  |
| 1. **Impact budgétaire**
 |
| **Coût et financement de cette mesure**Subside Level IT : 10.000,00€Premier subside aux entrepôts : 276.000,01€Deuxième subside aux entrepôts : 759.000,00€Troisième subside aux entrepôts : 1.000.000,00€Premier subside aux CPAS : 3000.000,00€Deuxième subside aux CPAS : 3.000.000,00€Troisième subside aux CPAS : 6.000.000,00€ |
| 1. **Résultat(s) escompté(s) avec éléments d'analyse**
 |
| **6.1 Situation souhaitée?**La libération de ces subsides a permis de garantir la continuité des missions du SPP Intégration sociale. **6.2 Comment atteindre l’objectif?**Pour y arriver, le SPP Intégration a fourni des moyens financiers à ses partenaires dans le cadre de l’aide ainsi qu’aux CPAS. **6.3 Adapter les lois et règlements?**La législation a déjà été adaptée en ce sens grâce à des arrêtés ministériaux ainsi que des circulaires. |
| 1. **Etapes à prévoir**
 |
| **Calendrier de mise en œuvre**Les mesures de soutien mises en place pour aider les plus démunis sont déjà en cours de réalisation. Les arrêtés ministériaux détaillant ces différents subsides reprennent un calendrier précis des paiements encore à effectuer. |